https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F28909

14ème legislature

Question N°: 28909	De M. Guy Teissier (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)				Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie			Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie		
Rubrique >énergie et carburants		Tête d'analyse >énergie éolienne		Analyse > parcs maritimes. de	éveloppement.
Question publiée au JO le : 11/06/2013 Réponse publiée au JO le : 04/03/2014 page : 2056 Date de changement d'attribution : 03/07/2013					

Texte de la question

M. Guy Teissier alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la possible installation d'éoliennes *offshore* au large des plages du déparquement. Plus précisément, le projet de Courseulles-surmer consisterait à implanter 75 éoliennes offshore de plus d'une centaine de mètres de hauteur face aux plages de Sword, Juno, Gold, Omaha et Utah. Au nom du respect de la mémoire des milliers de soldats qui sont tombés avec honneur sur les plages du débarquement, un tel projet semble particulièrement inapproprié. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La transition énergétique appelle un développement fort des énergies renouvelables. Leur développement participe non seulement à l'atteinte des objectifs de la France, mais également à la réindustrialisation des territoires. L'éolien en mer est une filière renouvelable clé pour l'avenir en particulier par son fort contenu en valeur ajoutée non délocalisable. Le premier appel d'offres éolien en mer, lancé le 11 juillet 2011, a permis de désigner les lauréats pour 4 zones au large des côtes françaises métropolitaines pour la construction et l'exploitation d'éoliennes installées en mer. Le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer, porté par la société Éolien Maritime France, est l'un de ces 4 projets. Il consiste à réaliser un parc d'une puissance de 450 mégawatts (MW), produite par 75 éoliennes en mer d'une capacité unitaire de 6 MW. Les éoliennes seraient localisées de 10 à 16 km des côtes du Calvados, sur une emprise de 50 km2. Conformément à la loi, la Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie le 12 juin 2012 par la société Eolien Maritime France et a décidé, le 4 juillet 2012, d'organiser elle-même un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière du débat public (CPDP). Lors du débat public qui s'est tenu du 20 mars au 20 juillet 2013, la question de la coexistence du projet de parc éolien avec les plages du débarquement a été pleinement abordée, et le maître d'ouvrage s'est engagé à réfléchir à ces questions patrimoniales de manière à inclure le parc éolien dans un dispositif d'hommage et de mémoire aux troupes du débarquement. Le compte-rendu et bilan du débat public ont été publiés le 11 septembre 2013. La question du devoir de mémoire et de la proximité des plages du débarquement sont bien évidemment des enjeux essentiels dans l'appréciation qui sera faite du projet de parc éolien. Il existe d'ailleurs un projet d'inscription de ces plages sur la liste du patrimoine mondial. Ces deux projets ne semblent pas incompatibles, mais leur imbrication doit être examinée avec attention.